

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
7 décembre 2021

Date d'affichage :
17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 13 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 7

OBJET : Délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriale et délégation donnée au Maire pour la signature des conventions de groupement de commande

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 2 décembre 2021.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire :

- la charge pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.
- la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives à des marchés propres à la Commune, inférieurs à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux.

Compte tenu des modifications des seuils de passation, en procédure formalisée, des marchés publics de fournitures et de services, et des adaptations du guide interne des marchés en procédure adaptée qui en découlent, il est proposé de modifier le seuil de délégation cité ci-dessus à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services. Le seuil pour les marchés de travaux reste inchangé.

Afin d'assurer une cohérence dans les délégations données au Maire, il est proposé de mettre à jour dans les mêmes termes la délégation en matière de conventions de groupement de commande.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déléguer au Maire la charge de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » concernant les marchés d'un montant inférieur à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux,**
- **déléguer au Maire la signature des conventions de groupement de commandes dès lors que le marché propre à la Commune est inférieur à 215 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL